



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 08 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle communale Marcel Cazeilles, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, **sous la présidence de XANCHO Philippe, Maire.**

Étaient présents : XANCHO Philippe – BOBO Jean – JEAN Fabienne – MEILLAT Daniel – TORRES Alexa - CATHELAT Stéphane - MATRION Philippe - CINQUILLI Sylvie – FOURCADE Stéphane - BROVEDANI Aline - JACQUET Stéphane - MICHEL Patricia - ARCOS SANCHEZ Andres - PORCARELLI Sandrine - RICARD Didier.

Étaient absents avec procuration : MONSERAT Emmanuelle procuration à RICARD Didier

Étaient absents excusés : DECLERCK Michel, ACHLOUJ Aziza, MONSERAT Emmanuelle,

Était absent non excusé : BLANC Julien.

Secrétaire de séance : MEILLAT Daniel.

La séance a été ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe XANCHO.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil. Il a dénombré 15 conseillers présents à l'ouverture et a constaté que la condition de quorum a été atteinte.

M. Sarda assurera la suppléance du secrétaire de séance.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 6 mars 2025 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des modifications doivent être effectuées sur le procès-verbal de la séance du 6 mars 2025. Celui-ci n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés. Monsieur le Maire remercie l'Assemblée.

2 – Approbation du Compte financier unique 2024 (délibération n°07/2025) :

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024 de la Commune.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire du 25 février 2025 du Préfet des Pyrénées-Orientales de préparation des documents budgétaires 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune approuvé par le comptable public de Céret le 28 février 2025 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 mars 2025 ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, simplifiant les travaux préparatoires à sa production ;

Le CFU se substitue, à compter de l'exercice budgétaire 2025, au compte administratif et au compte de gestion anciennement votés par le conseil municipal ;

Monsieur le Maire procède à un appel à candidature pour présider la séance.

M. FOURCADE Stéphane se propose candidat, il est élu à l'unanimité

Monsieur le Maire, se retire de la séance pour procéder au vote du Compte Financier Unique 2024 ;

Monsieur Stéphane FOURCADE, délégué aux finances, expose en détail le Compte Financier Unique 2024 de la commune comme indiqué ci-dessous :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	855 474,70	1 105 683,67	1 961 158,37
	Recettes réalisées (1)	460 194,51	1 146 681,80	1 606 876,31
	Restes à réaliser	933 591,98	0,00	933 591,98
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 204 040,64	1 258 683,67	2 462 724,31
	Dépenses réalisées (1)	219 529,70	1 068 062,00	1 287 591,70
	Restes à réaliser	68 277,05	16 116,00	84 393,05
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	240 664,81	78 619,80	319 284,61
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	348 565,94	153 000,00	501 565,94
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	589 230,75	231 619,80	820 850,55
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	865 314,93	-16 116,00	849 198,93
Résultat cumulé	Excédent /déficit	1 454 545,68	215 503,80	1 670 049,48

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Saint-Jean-Lasseille.

3 – Affectation du résultat 2024 (délibération n°8/2025) :

Objet : Affectation du résultat 2024.

Vu le compte financier unique abrégé M57 de l'Exercice 2024 de la Commune, approuvé par le comptable public de Céret en date du 28 Février 2025 ;

Vu l'approbation du CFU 2024 selon la délibération n°7/2025 en date du 8 avril 2025 ;

Considérant que les résultats sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Résultat de l'exercice	78 619.80 €	240 664.81 €	319 284,61 €
Résultat antérieur reporté	153 000.00 €	348 565.94 €	501 565.94 €
Résultat à affecter	231 619.80 €	589 230.75 €	820 850.55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la manière suivante :

Affectation volontaire au Chapitre 10 compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	91 619.80 €
Affecté au Chapitre 001 - Résultat d'investissement reporté	589 230.75 €
Affecté au Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté	140 000.00 €

4 – Taux d'imposition 2025 (délibération n°9/2025)

Objet : Taux d'imposition 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de budget communal de l'exercice 2025 ;

Considérant l'avis de la commission finances en date du 24/03/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE DE FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit, qui demeurent inchangés par rapport à 2024 :
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **41,49 %**
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **70,02 %**
 - Taxe d'Habitation : **13,56 %**

5 – Mise à jour des tarifs communaux (Délibération n°10/2025)

Objet : Mise à jour des tarifs communaux

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs déjà en vigueur et de permettre la location de salles communales à titre gracieux aux demandeurs suivants :

- Les activités de la communauté de communes des Aspres dans le cadre de leurs compétences
- Les associations affiliées à l'établissement Français du sang dans le cadre de collectes
- Les candidats déclarés à toutes les élections nationales (Municipales, législatives...)

Location de salles :

Gratuité pour l'école Georges RIERA et les services municipaux.

Chaque salle communale fait l'objet d'un règlement intérieur avec les conditions de réservation et d'utilisation. Chaque demande de location accordée fait l'objet d'un contrat de location et d'un certificat d'assurance à signer par l'assureur.

1. PARTICULIERS

	Habitants St-Jean	Habitants hors St-Jean	Caution
Salle Cazeilles	350,00 €	550,00 €	600,00 € dégradations/vols 150,00 € pour le ménage
Salle Jordi Barre	200,00 €		400,00 € dégradations/vols 100,00 € pour le ménage

2. ASSOCIATIONS

Priorité sera donnée aux associations lasseillaises dans l'attribution des salles.

	Association d'intérêt général	Autres associations/organismes		Caution
		1 journée	week-end	
Salle Cazeilles	Gratuité	250,00 €	500,00 €	600,00 € dégradations/vols 150,00 € pour le ménage
Salle Jordi Barre				
Gymnase				
Buvette City Stade				
Salle de classe attenante à la mairie				

3. AUTRES

	Candidats déclarés aux élections	Autres associations/organismes		Caution
		Etablissement Français du sang	CC des Aspres (PIJ + Printemps des familles)	
Salle Cazeilles	Gratuité	Gratuité	Gratuité	600,00 € dégradations/vols 150,00 € pour le ménage
Salle Jordi Barre				400,00 € dégradations/vols 100,00 € pour le ménage
Salle de classe attenante à la mairie				

Cimetière :

- Casier concession : 680,00 € (les 2/3 sont versés à la Commune et 1/3 versés au CCAS)
- Casier crémation pour 2 personnes : 650,00 € (les 2/3 sont versés à la Commune et 1/3 versés au CCAS)
- au
- Achat terrain : 65,00 €/m² (les 2/3 sont versés à la Commune et 1/3 versés au CCAS)

Redevance Taxi : 100,00 € par an

Redevance Occupation Domaine Public :

- 1,00 € le mètre linéaire par jour d'occupation (commerçants ambulants)
- 10,00 € le m² par an (terrasse)

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise à jour des tarifs communaux tels qu'indiqués ci-dessus.

AUTORISE le maire à signer toutes conventions et contrats de location dans les conditions prévues

Intervention Madame Michel : Il conviendrait de prendre en compte dans le calcul de la caution, une partie relative à la réalisation du ménage à l'issue d'une location. Après échanges, la proposition est actée (150 € pour Cazeilles, 100 € pour Jordi Barre)

6 – Subventions aux associations 2025 (Délibération n°11/2025)

Objet : Subventions aux associations 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt de soutenir les associations lasseillaises dans leurs actions ;

Considérant l'avis de la commission de la vie associative en date du 19 mars 2025 ;

Considérant l'avis de la commission finances en date du 24/03/2025 ;

Entendu l'exposé de Madame Alexa TORRES, quatrième adjointe, déléguée à la vie associative ;

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE**, pour l'exercice 2025, d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2025
Amicale des Sapeurs-Pompiers Le Boulou	150,00 €
Aspres Tango	100,00 €
Bages Basket Club des Aspres	1 000,00 €
Foyer Rural	8 000,00 €
FSE Collège d'Elne	150,00 €
La Charbonnière	100,00 €
Les Jeux du Dragon	100,00 €
Partage et Loisirs Lasseillais	650,00 €
Pétanque Saint-Jean-Lasseille	300,00 €
RASED	150,00 €
Chorale hop pop hop	500,00 €
Libres et Poilus	150,00 €
Ligue contre le cancer	500,00 €
Collectif Le vent tourne	300,00 €
TOTAL	12 150,00 €

7 – Subvention 2025 versée au CCAS (Délibération n°12/2025)

Objet : Subvention 2025 versée au CCAS de Saint-Jean-Lasseille

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 24/03/2025 ;

Considérant que le budget du CCAS est composé, en majeure partie, d'une subvention communale ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser le versement d'une subvention au CCAS de Saint-Jean-Lasseille pour l'exercice 2025. Cette subvention lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'attribuer, pour l'année 2025, une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 496,33 € au CCAS de Saint-Jean-Lasseille ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

8 – Budget primitif 2025 (Délibération n°13/2025)

Objet : Budget Primitif 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 ;
Vu l'avis de la commission des finances en date du 24/03/2025 ;
Vu la note brève et synthétique sur le budget primitif 2025 transmise à tous les élus le 26/03/2025 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane FOURCADE, Conseiller Municipal délégué aux finances, pour la présentation par chapitre du budget primitif 2025, qui a été préparé en commission des finances le 24/03/2025.

Oui l'exposé de Monsieur FOURCADE, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de voter le budget de manière globale par chapitre, équilibré en dépenses et en recettes par section, de la manière définie ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	
Chapitre	Montant
011 – Charges à caractère général	477 402,73 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	615 072,25 €
65 – Autres charges de gestion courante	120 451,33 €
66 – Charges financières	31 232,39 €
042 – Opérations d'ordre (amortissements)	19 271,30 €
TOTAL FONCTIONNEMENT DÉPENSES	1 263 430,00 €

RECETTES	
Chapitre	Montant
002 – Résultat de fonctionnement reporté	140 000,00 €
013 – Atténuations de charges	8 000,00 €
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	78 800,00 €
73 – Impôts et taxes	98 157,00 €
731 – Fiscalité locale	645 095,00 €
74 – Dotations et participations	286 685,00 €

75 – Autres produits de gestion courante	6 480,00 €
76 – Produits financiers	13,00 €
77 – Produits spécifiques	200,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES	1 263 430,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

DÉPENSES	
Chapitre	Montant
16 – Emprunts et dettes assimilées	76 694,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	3 500,00 €
21 – Immobilisations corporelles	150 593,65
23 – Immobilisations corporelles en cours	4 500,00 €
913 – Travaux divers	26 500,00 €
920 – City sport	1 959 691,18 €
921 – Gymnase	10 000,00 €
922 - Cimetière	
TOTAL INVESTISSEMENT DÉPENSES	2 231 478,83 €

RECETTES	
Chapitre	Montant
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	589 230,75 €
040 – Opérations d'ordre	19 271,30 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	130 619,80 €
13 – Subventions d'investissement	936 091,98 €
16 – Emprunts et dettes assimilés	556 265,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES	2 231 478,83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE**, par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, le budget primitif de la Commune de Saint-Jean-Lasseille pour l'exercice 2025, tel que présenté et détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

9 – Coupure de nuit de l'éclairage public (Délibération n°14/2025)

Objet : Coupure de nuit de l'éclairage public : modification des horaires

Vu la délibération de principe pour la coupure de nuit de l'éclairage public n°30/2022 en date du 06 septembre 2022 ;

Vu la délibération n°12/2024 en date du 19 mars 2024 portant dernière modification des horaires ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de revoir les modalités d'extinction de nuit de l'éclairage public, actuellement fixées comme suit :

- Horaires d'été (du 15 juin au 15 septembre) : extinction de 00h00 à 06h00 ;
- Horaires d'hiver (du 16 septembre au 14 juin) : extinction de 22h30 à 06h00.

Où l'exposé du maire qui souligne la nécessité de mettre en corrélation les heures d'extinction avec le changement d'heure et la durée d'ensoleillement. De plus, un élargissement de la plage horaire d'éclairage permettrait de favoriser la vie économique et associative.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE**, dès que les horloges astronomiques seront paramétrées, que l'éclairage public sera interrompu la nuit sur l'ensemble du territoire communal comme suit :
 - Horaires d'été (du 14 avril au 15 septembre) : extinction de 00h00 à 06h00 ;
 - Horaires d'hiver (du 16 septembre au 13 avril) : extinction de 22h30 à 06h00.
- **DIT** qu'une exception sera faite pour les festivités suivantes :
 - Fête de la Saint Jean + fête de la musique : extinction de 02h00 à 06h00 ;
 - 14 juillet : extinction de 01h00 à 06h00.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

10 – Création d'un compte épargne temps (Délibération n°15/2025)

Objet : Création d'un compte épargne-temps et modalités d'application.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L621-4 et L621-5 ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-287 du 20 novembre 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés annuels accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics ;

Vu la circulaire n°10CB1015319C du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié en dernier lieu par l'arrêté en date du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour application de l'article 7-1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 02 avril 2025 ;

Considérant que le conseil municipal ne souhaite pas mettre en place la compensation financière des jours épargnés sur le compte épargne-temps sauf en cas d'invalidité ou de décès d'un agent titulaire d'un compte épargne-temps ;

Le Maire propose au Conseil Municipal les règles de gestion du compte épargne temps suivantes :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps :

Les agents titulaires et non-titulaires, employés à temps complet ou à temps non-complet, de manière continue, depuis plus d'un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un compte épargne-temps.

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- D'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- De jours R.T.T.,
- Des repos compensateurs

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 30 novembre de chaque année.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement à la fin de chaque année civile

Les agents détachés sur une position de stagiaire ne peuvent pas alimenter leur compte épargne-temps durant la durée du stage.

Le nombre maximal de jours inscrits et maintenus sur le compte épargne-temps est de 60 jours.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

La compensation financière de ces jours épargnés n'est pas autorisée. Toutefois, en cas d'invalidité ou de décès d'un agent titulaire d'un compte épargne-temps, l'agent ou ses ayants droits bénéficieront d'une indemnisation au titre des droits à congés.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la création et la gestion du compte épargne-temps telle qu'exposée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

16 – Décisions :

Décision 1/2025 :

Adhésion à l'association Arbre et paysage 66

17 – Questions diverses :

- **Actualité Gymnase :** La phase de négociation avec les entreprises est terminée, la validation des offres sera transmise aux entreprises retenues sous 20 jours. Cette étape donnera lieu à l'organisation précise du chantier et la détermination de la date de début des travaux.
- **Voirie avenue de Brouilla :** Madame Porcarelli signale qu'une plaque d'égout un morceau de trottoir serait en mauvais état, menaçant la sécurité des passants. M. Meillat, adjoint aux travaux, prend en compte cette affaire.

Madame Michel indique que la vitesse des véhicules est trop élevée. M. le maire informe que différents remèdes permettant de limiter la vitesse des usagers ont été suggérés au conseil départemental, responsable de cette portion de voie. Aujourd'hui, un compteur nombre de véhicules/vitesse est installé pour obtenir les données utiles à l'expertise de cette affaire et au choix de l'équipement adapté. Le maire précise que selon lui, la réglementation devrait permettre l'installation d'un plateau ralentisseur à un endroit équidistant entre le feu et la cave coopérative.

- **Voirie chemin de Barcelone :**

Madame Michel indique que le panneau d'entrée de ville est détérioré. Madame Porcarelli indique qu'un fil de comptage vitesse situé rue des artisans serait coupé. Monsieur Meillat précise avoir un panneau d'entrée/sortie de ville en stock pour remplacer celui du chemin de Barcelone.

- **Circulation :**

Feux centre-ville : M. Ricard indique que le feu vert du feu piéton, constamment illuminé, serait un gêne pour la maison qui jouxte le dispositif. M. le maire prévoit l'installation d'un déflecteur. Il est suggéré de supprimer la diode verte permanente et de ne permettre que l'éclairage de la diode rouge, dont le déclenchement est plus rare.

Radar pédagogique : Il est stocké au service technique. Son emplacement avait été déterminé en commission travaux, cependant, du fait du passage d'un câble edf, le projet est remis en question. Il est envisagé de le positionner à l'école.

Fin de séance : 21h45

David Meillat

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Philippe XANCHO

